

Synode du 5 au 7 novembre 2023 à Berne

Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

Aumônerie pour les requérantes et les requérants d'asile dans les centres fédéraux d'asile : financement 2024

Proposition

Le Synode approuve une contribution extraordinaire de CHF 470 000.00 pour 2024 destinée à financer partiellement l'aumônerie auprès des requérantes et des requérants d'asile dans les centres fédéraux d'asile.

Berne, le 15 août 2023 Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil La présidente Rita Famos

La directrice de la chancellerie Hella Hoppe

1. Contexte

Le synode de l'EERS a décidé en juin 2022 que le niveau de la compensation solidaire des charges en faveur des services d'aumônerie au sein des centres fédéraux d'asile (CFA) serait maintenu pendant la législature 2023 – 2026.

Afin de mettre en œuvre cette décision, le Synode est prié d'approuver le montant qui sera réparti en 2024 au titre de contribution extraordinaire au sens de l'art. 39 de la Constitution de l'EERS. Les contributions versées à la compensation des charges permettent de financer en partie de manière solidaire les services d'aumônerie fournis par des Églises membres sur le territoire desquelles se trouve un CFA et qui ont sollicité un appui financier auprès de l'EERS. Les fonds issus de la compensation solidaire des charges seront versés au printemps 2024 sur décision du Conseil. La répartition des fonds répond à trois critères :

- a.) occupation des centres ;
- b.) capacité financière de l'Église locale en fonction de la clé de répartition applicable aux contributions des membres de l'EERS ;
- c.) prestations propres des Églises locales aux services d'aumônerie.

Conformément à la décision du Synode de juin 2022, le critère a.) a été légèrement souspondéré tandis que les critères b.) et c.) ont été légèrement surpondérés dans le calcul de la répartition des fonds en 2023.

2. Développement

Structures d'hébergement de la Confédération

Toute personne qui dépose une demande d'asile en Suisse passe la totalité ou du moins une grande partie du temps que dure sa procédure dans l'une des structures d'hébergement de la Confédération (CFA). La structure ordinaire du SEM, qui a une capacité d'accueil de 5 000 places réparties sur 22 CFA et six régions de l'asile, compte trois catégories de centres. Premièrement, les CFA avec tâches procédurales sont ceux où les demandes d'asile sont déposées puis examinées ; le plus souvent, la décision d'asile y est aussi rendue durant le séjour. Les requérantes et les requérants d'asile dont la demande exige des mesures d'instruction supplémentaires sont dirigés vers la procédure dite étendue et peuvent être transférés aux cantons. Outre les places d'hébergement destinées aux requérantes et aux requérants d'asile, ces CFA abritent des bureaux pour les responsables d'audition du SEM, les interprètes et la protection juridique ; ils sont au nombre de six, un dans chaque région de l'asile. Deuxièmement, les CFA sans tâches procédurales accueillent principalement des personnes dont la demande d'asile relève des accords de Dublin ou a fait l'objet d'un rejet. Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont le renvoi ne peut pas être exécuté dans un délai de 140 jours, sont transférées dans l'un des centres cantonaux d'asile. Troisièmement, les centres spécifiques sont destinés à des requérantes et à des requérants qui, par leur comportement, perturbent l'ordre public ou le fonctionnement de l'un des CFA. Pour l'heure, le seul centre opérationnel de ce type se trouve aux Verrières (NE).

Suite à la pandémie de COVID-19, puis, dans une plus large mesure, dès le début de la guerre en Ukraine fin février 2022, et enfin compte tenu du nombre toujours élevé de requérantes et de requérants en général, la Confédération a temporairement mis en service un nombre important d'hébergements supplémentaires qui s'ajoutent aux 22 CFA pérennes de la structure ordinaire. Cette mesure a permis de quasiment doubler la capacité d'hébergement (environ 10 000 places). En raison de la difficulté à prévoir l'évolution des demandes

d'asile et la date de fermeture des CFA mis en service pour une durée limitée, l'extension de l'offre d'aumônerie dans ces centres reste complexe sur le plan organisationnel. Les évangéliques réformés ont réussi à renforcer leur présence dans cinq des CFA temporaires des régions de Berne, de Zurich et de Suisse romande.

Aumônerie dans les centres fédéraux d'asile

En tout, 23 aumônières et aumôniers évangéliques réformés exercent leur ministère dans les six régions suisses de l'asile, offrant une présence dans presque tous les CFA de la structure ordinaire ainsi que dans certains CFA temporaires et dans les zones de transit des aéroports de Genève et de Zurich. Les aumônières et aumôniers sont organisés en équipes œcuméniques et parfois interreligieuses. Ils et elles offrent une oreille attentive aux requérantes et aux requérants d'asile, indépendamment de l'origine, du sexe ou de l'appartenance religieuse, leur consacrent du temps et prêtent bien sûr aussi attention à leurs besoins spirituels. Ils et elles les accompagnent dans leurs questionnements existentiels et de foi, et les aident à retrouver un peu de force et de confiance dans les situations extrêmement douloureuses et incertaines qu'ils et elles traversent. Les aumônières et les aumôniers, qui se mettent au service de l'humain, bénéficient de la reconnaissance et de la gratitude non seulement des requérantes et des requérants, mais aussi des responsables du SEM, du personnel d'encadrement et de sécurité, ainsi que des acteurs de la société civile en dehors des centres. D'ailleurs, à l'égard de ces derniers, qu'il s'agisse de paroisses locales, de bénévoles, de centres de conseil ou de communautés religieuses, les agentes et les agents d'aumônerie jouent un rôle important en jetant des passerelles. L'autonomie de l'aumônerie et son statut affiché d'instance indépendante des intérêts de l'institution jouent un rôle décisif dans la confiance qu'inspire ce service chez les personnes en quête de protection, et le différencient d'autres offres d'aide. Par ailleurs, à côté des autorités et de leurs prestataires, les aumônières et les aumôniers sont les seuls acteurs de la société civile à disposer d'un accès réglementé aux CFA. La mission de l'aumônerie au sein des CFA et à leur périphérie est vaste et exigeante, et ne peut pas être accomplie sans les ressources suffisantes. Le financement partiel de l'aumônerie au sein des CFA par le biais de fonds issus de la compensation solidaire des charges est indispensable vu l'ampleur de l'engagement des Églises évangéliques réformées de Suisse. Le relèvement des contributions annuelles de CHF 50 000.00, suite à la décision de planification prise lors du synode de juin 2022, a permis d'épauler ponctuellement l'aumônerie dans les régions qui disposent de peu de moyens financiers, mais où les Églises locales s'engagent pourtant sans compter dans le travail au sein des CFA.